

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 265

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« régulièrement »

les mots :

« de façon régulière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à préciser la portée de la disposition évoquée. Dans la rédaction initiale, « régulièrement » laissait penser à une notion de temporalité. La rédaction « de façon régulière » exprime clairement la notion de réserver la saisine aux personnes en règle avec le droit des étrangers.